

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



23.2008 Pétition Anor Albert. Pas de modification de la Loi fédérale sur le matériel de guerre

Rapport de la Commission de la politique de sécurité du 19 juin 2023

Réunie les 19 et 20 juin 2023, la Commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-N) a procédé à l'examen préalable de la pétition visée en titre, déposée par Albert Anor le 24 février 2023.

La pétition demande que le Parlement renonce à modifier la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) pour faciliter les réexportations des armes suisses vers l'Ukraine ou tout autre pays partie d'un conflit, aujourd'hui ou dans le futur.

Proposition de la commission

La commission propose, par 14 voix contre 2 et 8 abstentions, de ne pas donner suite à la pétition.

Les considérations sont rendues uniquement par écrit (catégorie V).

Pour la commission :
Le président

Mauro Tuena

Contenu du rapport

- 1 Objet de la pétition
- 2 Considérations de la commission



1 Objet de la pétition

Les Commissions de la politique de sécurité du Parlement (CPS-N et CPS-E) ont décidé de soumettre une motion et deux initiatives parlementaires demandant de modifier la réexportation de matériel de guerre (motion (23.3005), et initiatives (23.3005) et (23.402)).

Les signataires de l'Appel « Halte à la guerre ; pour l'arrêt de la guerre et un cessez-le-feu immédiat en Ukraine » considèrent que ces propositions vont à l'encontre de la Constitution fédérale et plus précisément de son art. 54, qui donne pour cadre à la politique étrangère de la Suisse le mandat explicite de promouvoir le respect des droits de l'homme, de favoriser la démocratie et de contribuer à la coexistence pacifique entre les peuples.

L'exportation d'armes en général et l'assouplissement envisagé de la loi sur le matériel de guerre ne vont pas dans le sens d'un apaisement du conflit en Ukraine et conduisent de fait la Suisse dans l'un des camps des belligérants.¹

Les parlementaires devraient, selon nous, plutôt mettre en place les initiatives nécessaires afin de favoriser le dialogue entre les belligérants et proposer les bons offices du DFAE en vue de l'ouverture de négociations pour un cessez-le-feu, premier pas vers l'arrêt de la guerre.

Parce que négocier ne signifie pas se désolidariser du peuple ukrainien ni trahir un quelconque principe démocratique. Négocier signifie faire des compromis, des deux côtés. Avec pour objectif d'éviter des centaines de milliers de morts supplémentaires et pire encore le danger nucléaire. C'est ce que pense une partie de la population suisse. Il est temps de l'écouter maintenant ! Parce que chaque jour qui passe coûte jusqu'à 1000 vies supplémentaires et nous rapproche d'une troisième guerre mondiale.

Par le dépôt de notre pétition, nous voulons faire entendre la voix de toutes celles et de tous ceux qui refusent cette guerre et l'orientation qui favorise toute politique belliciste qui se fait au détriment des besoins sociaux. La modification de la LFMG trahit les engagements pris au moment du vote de cette loi, et est un soutien à l'industrie de l'armement. Ce dont la Suisse a besoin, ce sont les fonds nécessaires à l'engagement de personnel dans les soins, les services publics et parapublics sous-dotés, des mesures contre la hausse des prix et des assurances maladie, une lutte déterminée contre la pauvreté et la précarité des jeunes comme des seniors, non pas la poursuite d'une escalade guerrière.

Nous vous adressons un cri d'alarme : l'escalade à laquelle participerait tout assouplissement de la LFMG peut conduire à une catastrophe mondiale. Nous n'en serons pas complices. Nous lançons un appel à tous les parlementaires à unir leurs forces pour stopper cet engrenage mortel et cette boucherie, et pour l'arrêt de la guerre et un cessez-le-feu immédiat !

En conséquence de quoi nous vous demandons expressément de voter contre les propositions qui vous seront soumises et de modifier la LFMG dans le sens d'un assouplissement des réexportations des armes suisses vers l'Ukraine ou tout autre pays partie d'un conflit, aujourd'hui ou dans le futur.

¹ La position de l'Autriche, pays neutre, et de la Hongrie, membre de l'OTAN, à l'égard de la guerre en Ukraine est claire. Les ministres de la défense autrichien et hongrois ont déclaré conjointement le lundi 30 janvier à Budapest que leurs deux pays n'envoieront pas d'armes, afin d'empêcher une nouvelle escalade guerrière.



2 Considérations de la commission

À sa séance des 19 et 20 juin 2023, la CPS-N a institué une sous-commission, qu'elle a chargée d'élaborer un projet de modification de la LFMG. Cela fait suite à l'acceptation par la CPS-E de l'initiative parlementaire 23.403, qui souhaite que la déclaration de non-réexportation puisse, sur la base d'une décision au cas par cas du Conseil fédéral, exceptionnellement être limitée à 5 ans. La limitation de la durée des déclarations de non-réexportation ne doit pouvoir être décidée que dans les cas où le pays de destination ne viole pas gravement les droits de l'homme, où il n'y a pas de risque que le matériel de guerre soit utilisé contre la population civile, et où le pays de destination n'est pas impliqué dans un conflit armé interne ou international.

La réexportation de matériel de guerre vers un pays en guerre serait toutefois possible si celui-ci fait usage de son droit d'autodéfense en vertu du droit international public. Une violation de l'interdiction de l'emploi de la force doit ainsi avoir été sanctionnée par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies ou par une majorité des deux tiers de l'Assemblée générale des Nations Unies. Une réexportation serait également possible lorsque le Conseil de sécurité des Nations Unies décide de prendre des mesures au sens de l'art. 42 de la Charte des Nations Unies qui incluent des forces aériennes, navales ou terrestres des États membres. Afin d'éviter que ces dispositions ne soient contournées, les mêmes conditions s'appliqueraient à tous les États dans lesquels le matériel de guerre suisse est transféré par la suite.

La formulation concrète de la modification de la LFMG sera définie dans le cadre de la poursuite des travaux sur l'initiative parlementaire (2e phase).

Au vu des considérations ci-dessus, la commission propose, par 14 voix contre 2 et 8 abstentions, de ne pas donner suite à la pétition.